

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la communauté de communes du Briançonnais le 4 octobre 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	<i>Absent</i>	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	<i>Absent</i>	Sébastien FINE	<i>Absent</i>
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	<i>Absent</i>
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Absent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	<i>Absent</i>
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
Jean CONREAUX	<i>Absent</i>	Martin FAURE	Présent

Etaient également présents Monsieur Jacques DEMOULIN, Président du Conseil de développement et Madame Daphné KHALIFA, directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le Président remercie les membres présents et excuse les membres et invités qui n'ont pu être présents.

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés et constate le quorum.

Le Président présente l'ordre du jour.

16h15, le quorum étant validé, la séance est ouverte.

Validation du Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017.

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée si il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2017 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil syndical du 4 octobre 2017.

Administration générale

Délibération n° 2017.036 : Plan Climat Air Energie Territorial

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de :

- Prendre la compétence Plan Climat Air Energie Territorial pour l'ensemble des 3 communautés de communes le composant ;

- Modifier l'article 6 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en y intégrant la compétence Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire ;
- Mettre en place à l'échelle du territoire un Plan Climat Air Energie Territorial.
- D'autoriser le Président à signer toute convention, acte ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers ou autres concernant la gestion du dispositif et sa mise en œuvre.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n° 2017.037 : Maison de la justice et du droit : prise de la compétence

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras prenne la compétence maintien des services publics de proximité « participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit » laquelle comprend la gestion du fonctionnement des locaux et l'organisation de l'accueil du public ;
- Que l'article 6 des statuts du PÉTR intègre cette nouvelle compétence ;
- Que la directrice soit en charge de ce dossier ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, contrat, afférentes à ce dossier.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Ressources Humaines

Délibération n° 2017.038 : Maison de la justice et du droit : Création d'un poste d'agent d'accueil.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De créer, pour les besoins de services, un poste d'agent d'accueil à mi temps dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'adjoint administratif, et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ; ou le cas échéant d'accepter la mise à disposition d'un agent d'une des communautés de communes;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, contrats, actes afférents à ce dossier.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Budget et Finances

Délibération n° 2017.039 : Maison de la justice et du droit : Demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras intègre dans ses effectifs le poste d'agent d'accueil de la maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais ;
- Que le budget en lien avec ce poste ainsi que les frais de fonctionnement de cet établissement soit ajouté au budget 2018 comme suit :

Dépenses TTC / Euros		Recettes TTC / Euros	
Charges salariales 0,5 ETP	15 000	Etat	1 500
		CCB	7 290
		CCGQ	3 510
		CCPE	2 700
TOTAL	15 000	TOTAL	15 000
Frais de fonctionnement Loyer, électricité, chauffage ...	30 515	CCB	16 478
		CCGQ	7 934
		CCPE	6 103
TOTAL	30 515	TOTAL	30 515

- Que les Communautés de communes prennent en charge les frais inhérents à ce poste et les frais de fonctionnement conformément à leur participation statutaire au PÉTR ; Soit par année sur un montant total de 45 515 euros ;
 - Communauté de communes du Briançonnais : 23 768 euros
 - Communauté de communes du Pays des Ecrins : 8 803 euros
 - Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 11 444 euros
- De demander à l'état une subvention de 1 500 euros équivalente à 10% du montant des charges salariales annuelles ;
- Que la directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ait la charge de ce dossier ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, contrat, bail et autres documents afférents à ce dossier.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n° 2017.040 : Demande d'avance de trésorerie aux communautés de communes membres.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à demander une aide financière aux communautés de communes ;
- D'autoriser le Président à rembourser l'avance faite aux communautés de communes ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, conventions, actes et autres documents afférents à ce dossier.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n° 2017.041 : Mise en place d'un crédit relais subventions

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- De contracter auprès du crédit agricole un prêt relais de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour une durée maximum de 2 ans au taux de 0,73 %, pour un paiement annuel des intérêts de 2 555 euros ;
- Que le versement des fonds sera réalisé dans un délai de un mois maximum suivant la signature du contrat en 1 versement. ;
- Que le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois ;
- Que l'amortissement du capital est in fine ;
- Que le montant des frais de dossier est de 0,10% flat ;
- D'autoriser le Président à l'inscrire au budget ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat avec le crédit agricole ainsi que tous documents ou pièces nécessaires.

POUR : 9 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

Délibération n° 2017.042 : Suspension des indemnités de mandat des Vice-Présidents.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, que ce point soit reporté et qu'il sera vu lors du débat d'orientation budgétaire.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n° 2017.043 : Avenant au Contrat Régional d'Equilibre des Territoires.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer l'avenant du Contrat Régional d'Equilibre des Territoires.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n° 2017.044 : Animation LEADER 2018 demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver les déclinaisons financières pour l'année 2018 comme suit :

Dossier	Montant total des dépenses (origine des financements)
Cellule technique LEADER 2014-2020 Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 Salaires et charges : 70 974,64 € 0,2 ETP chef de projet, 1 ETP gestionnaire et 0,8 ETP secrétaire Coûts indirects (15% des frais salariaux) : 10 646,19 € Frais de déplacements : 1 785,96 € Frais de restauration – hébergement : 665 € Prestation : Accueil délégation estonienne : 500 € TTC Communication : Impression autocollants : 226,80 € TTC	84 798,59 € (FEADER 60% : 50 879,15 € et Région 40% : 33 919,44 €)

- De solliciter les subventions auprès de l'Autorité régionale de gestion pour les crédits FEADER ainsi que du Conseil régional ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers et autres concernant la gestion du dispositif ;
- De préciser que les crédits destinés au financement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance. Il est 17h05.